



## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2202 018

Le 1<sup>er</sup> mars 2022

**OBJET :** Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant le club de tir Mansonville Rifle Association inc.

Maître,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 1<sup>er</sup> février 2022 et visant à obtenir des documents soumis par la Mansonville Rifle Association (MRA) à la Sûreté du Québec. Ces documents avaient été soumis le 13 juillet 2000 dans le cadre d'une demande d'agrément, qui a été refusée le 6 septembre 2001.

Suite à nos recherches, nous vous transmettons les documents qui ont été repérés et que la *Loi sur l'accès* nous permet de vous communiquer.

Certaines parties des documents auxquels vous désirez avoir accès contiennent des renseignements personnels concernant des tiers que les articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès* nous obligent à protéger. Ces renseignements personnels et confidentiels ne peuvent être communiqués sans le consentement des personnes concernées.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

### ORIGINAL SIGNÉ

Zaki M. Grigahcine  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels



## MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF POTTON

2, RUE VALE PERKINS, C.P. 330, MANSONVILLE, QUÉBEC J0E 1X0  
TÉL.: (514) 292 3313 FAX.: (514) 292 5555

1-450

### M.R.C. MEMPHRÉMAGOG MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON

#### EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON

Extrait du livre des délibérations de la *Corporation Municipale du Canton de Potton* lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le **2 avril 2001**, à laquelle étaient présents : *M. André Marcoux, maire et les conseillers John Haberl, Ernest Tomuschat, Ralph George, Pierre Jutras, Pierre Pouliot et Christian Rodrigue* formant quorum, à savoir :

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2001 04 03.

##### Avis de conformité à la réglementation municipale pour la *Mansonville Rifle Association*.

**ATTENDU** que des représentants de la *Mansonville Rifle Association* demande à la municipalité un avis de conformité pour des activités se déroulant sur le champs de tire situé sur les lots 720 et 721 ;

**ATTENDU** que de telles activités ne sont pas conformes à l'usage des lieux en vertu du règlement de zonage ;

**ATTENDU** que l'*Association* exerce ces activités sur le site en question depuis 1949 ;

**ATTENDU** que notre réglementation de zonage est postérieure au début des activités de l'*Association* ;

*Par conséquent, il est proposé par Ernest Tomuschat,  
Appuyé de Pierre Pouliot  
Et unanimement résolu*

**QUE** la Municipalité émette un avis de conformité relativement aux activités de la *Mansonville Rifle Association* se déroulant sur les lots 720 et 721 en vertu des droits acquis.

**QUE** la Municipalité autorise l'*Association* à poursuivre ses opérations.

EXTRAIT  
DU CANTON DE POTTON  
Certifié ce 6 avril 2001  
Signé *Pierre Grimard*  
Pierre Grimard, Secrétaire-trésorier

**DEMANDE**

**D'AGRÉMENT**

**D'UN**

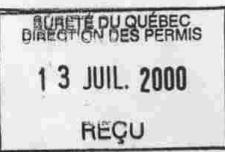
**CHAMP**

**DE**

**TIR**

**LOI SUR LES ARMES À FEU**

**ARTICLE 29**



1.

**EXPLOITANT**Nom JMP: JEAN-MARC PLANTE (SECRETAIRE)

Date de naissance

Adresse

Téléphone Fax

Numéro de permis de possession d'armes à feu : \_\_\_\_\_

Représentant de quel organisme ? MARSONVILLE RIFLES CLUB  
SECRETAIRE

2.

**IDENTIFICATION DU CHAMP DE TIR**Nom du champ : MARSONVILLE RIFLES CLB ASSOCIATIONAdresse postale : 1785 L'EVEQUE B.P.42MARSONVILLE JOE 1X0Adresse physique : CHEMIN TRAVORDirection pour s'y rendre : PAR LA DOUTE243 à gauche

Heures d'ouverture prévues du champ de tir :

Avec Rendevous MEMBRE Seulement  
7 Jours SemaineNo. de téléphone : 292-3483 ou 292-3038

No. de fax : \_\_\_\_\_

Type de champ de tir

Intérieur

Extérieur armes restreintes

Extérieur armes sans restriction

Extérieur Skeet

Extérieur Trap

Extérieur tir Sportif

Extérieur autres

3.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Types d'armes à feu utilisées

Armes de poing

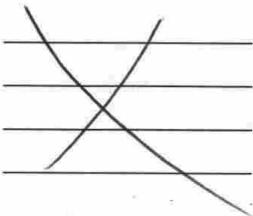
Fusils

SLUG ✓ ET PATRONAGE

Carabines

Calibres utilisés

Armes de poing :



Fusils

10-12-16-20-28-32-410

CIBLE POUR PATRON GRENAILLE

CIALE POUR SLUG

Carabines

.458 et .460 MAG

et CALIBRE de chasse PERMIS POUR CHASSE  
PAR LA LOI

+ ARME à CHARGEMENT PAR LA BOUCHE

Types de munitions

de chasse

F.M.C. Pour compétition

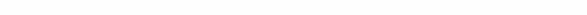
**DOCUMENTS OBLIGATOIRES REQUIS**

- a) Un rapport d'arpentage, un certificat de localisation ou d'autres documents semblables qui indiquent l'emplacement géographique du champ de tir et son tracé et qui identifient la partie des lieux environnants qui pourrait être touchée par le tir ainsi que l'utilisation qui est faite de cette partie ; *carte topo. 1/10.000 ou 1/20.000*
  - b) une copie des règles de sécurité prévues ; *datee et signee*
  - c) sous réserve du paragraphe (3) une preuve d'assurance de responsabilité civile des entreprises d'au moins 2 000 000,00 \$ sur une base de survenance des dommages ;
  - d) une preuve de l'observation des règlements de zonage applicables ; *bail, titre d'achat*
  - e) une copie de tout permis d'exploitation du champ de tir exigé par les lois fédérales, provinciales ou municipales, et une preuve de l'observation d'un tel permis ;
  - f) la preuve que la conception et l'exploitation du champ de tir respectent au moins les exigences de l'article 5 ;
  - g) la preuve que le champ de tir est conforme à la législation fédérale, provinciale ou municipale qui s'applique à sa constitution et à son exploitation relativement à la protection de l'environnement ;  
*TEL. M.R.C.  
819-820-3882  
partie 235  
Coll après 18 Aout en vacance  
JEAN PIERRE PELÉ* *Leurent Cloutier*
  - h) noms, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et numéro de permis de possession d'armes à feu relativement à chaque exploitant, chaque propriétaire et chaque employé du champ de tir qui manie des armes à feu.
- FAC H*
- (3) Dans le cas d'un champ de tir exploité par une agence de services publics, l'agence doit présenter la preuve d'une garantie de responsabilité civile d'au moins 2 000 000,00 \$ relative à ce champ de tir, fournie par un gouvernement fédéral, provincial ou municipal.
- confirmation écrite du calibre maximum autorisé
  - lettre d'incorporation de l'organisme
  - liste des administrateurs et leur fonction
- autobriques  
FAC H*

5.

**RÉPONDANT**

JMP

- Nom : JEAN-MARC PLANTE  
 - Date de naissance :   
 - Adresse :   
 - Numéro de téléphone :   
 - Numéro de permis : \_\_\_\_\_  
 - Fonction ou titre : Secrétaire trés

- Signature : Jean Marc Plante Date : 10 Juillet 2000

La demande doit être transmise à l'adresse suivante :

Direction des permis  
 A/S Agte Guylaine Baril  
 Sûreté du Québec  
 1681, rue Parthenais  
 Montréal (Québec) H2K 4S8

*MALLE CARTE ATT Q. DAPL*

P.S. : Pour être considérée, toute demande doit ABSOLUMENT être accompagnée de tous les documents obligatoires requis.

7083

*Règles de Sécurité Prévue*

*à Suivre*

*Inflato*

*OFFICIEL de TIR*

*RANGE OFFICER*

*EDSON WARNER*

*RICHARD GODHOUDE*



P.R. DALE BEDARD

450

K.P. DALE BEDARD

DIR. EDSON WARNER

DIR DENIS REBIN & JOSEPH BLAUGHER MNVZ.

DIR IAN WOODWARD GRAMBY

DIR RICHARD GROHOLZ

# DÉPARTEMENT DU PROCUREUR GÉNÉRAL

No 2826/49  
EST/La

la re:

Requête de Léon Lamothe et autres.

*Québec, le 4 mars 1950.*

demandant des lettres  
patentes de constitution  
en corporation.

Les requérants ont rempli les formalités de la loi.

En conséquence, le soussigné ne voit pas d'objection à ce que  
des lettres patentes leur soient octroyées par le Lieutenant-gouverneur de la province les constituant en corporation sous le nom de

MARSHVILLE RIFLE ASSOCIATION, INCORPORATED

conformément aux dispositions de la treizième partie de  
la Loi des compagnies de Québec (S.R.Q. 1941, c. 279).

PGM:25

L'Assistant-procureur général.  
par: *Eugène Sainte-Marie*



# Secrétariat de la Province

No 2026/49

Quebec, le 4 mars - - - - - 1949

Voici la requête pour obtention de lettres-patentes pour moi  
pour M. André Béreault, notaire,  
Resolute,  
Cité de Trois-Rivières, P.Q.

Voici que, par le rapport du procureur général en date  
du 4 mars 1949, - - - - - il appert que les formalités de la  
loi ont été remplies et qu'il n'y a pas d'objection à ce que des  
lettres-patentes soient octroyées à la compagnie.

Le soussigné a l'honneur de recommander que des  
lettres-patentes soient octroyées à "MARCHÉVILLER RIVIERE ASSOCIATION,  
INCORPORATED".

Affaires le 4 mars - - - 1949

Le Lieutenant-Gouverneur

*J. G. Frost*

Le Sous-secrétaire de la Province

*J. J. Gauthier*

SP-50

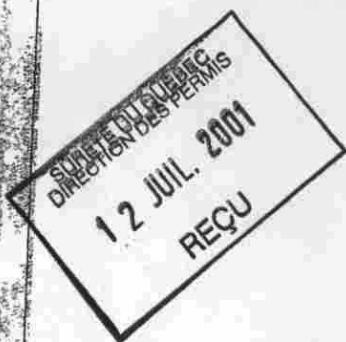




The experts were of the opinion that the best way to do this was to  
The first plan of action is to put ~~the~~ ~~the~~ ~~the~~ ~~the~~ ~~the~~ ~~the~~ ~~the~~ ~~the~~  
in the old houses.  
The second and the only feasible alternative was to  
- that each house be demolished  
- demolition or - removal of houses  
The 3rd course was to move the population of the

IN THE LAW OF HERITAGE, we have provided that the Estates of the late President and Vice-Chairman of the  
and Vice-Chairman of the Bank to be lawfully settled.

4-16-1944  
4-16-1944  
4-16-1944  
4-16-1944





**DÉCLARATION ANNUELLE**  
**Personne morale**

2000

Veuillez inscrire les corrections au sujet de votre entreprise dans les sections correspondantes du formulaire de correction. Si l'espace est insuffisant, joindre une annexe en y indiquant votre matricule et la section que vous corrigez.

0286-164716

MANSONVILLE, RIFLE  
ASSOCIATION, INC.

1143501915-2001-001-0

See. TAES.

**Matricule :** 1143501915 **Date d'immatriculation :** Année Mois Jour 1995-03-10

**1- NOM ET DOMICILE DE L'ASSUJETTI**  
MANSONVILLE, RIFLE  
ASSOCIATION, INC.

**DOMICILE ELU (Adresse de correspondance)**  
JEAN-MARC PLANTE

**← M E M E →**

**2- FORME JURIDIQUE DE L'ASSUJETTI**  
Association personnelle  
Loi constitutive: 023 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 3  
Date de constitution: 1949-03-04

**3A- CONTINUATION / TRANSFORMATION**  
L'assujetti n'a jamais fait l'objet de continuation ou de transformation

**3B- FUSION / SCISSION**  
L'assujetti n'a jamais fait l'objet de fusion ou de scission

**4A- NATURE DES ACTIVITES**  
Les principaux secteurs d'activités de l'assujetti sont:  
première activité : AUTRES SERV. DIVERTISSEMENTS ET DE LOISIRS (9699)  
deuxième activité : aucune

**4B- NOMBRE DE SALARIES AU QUÉBEC**  
Le nombre de salariés de l'assujetti au Québec est 0

**4C- PÉRIODE D'EXISTENCE**  
Il n'y a aucune date prévue de cessation d'existence pour cet assujetti

**4D- AUTRES NOMS UTILISÉS AU QUÉBEC**  
L'assujetti n'utilise aucun autre nom au Québec

**4E- NOM ET ADRESSE DES ÉTABLISSEMENTS AU QUÉBEC**  
L'assujetti ne possède aucun autre établissement au Québec

**5- NOM ET ADRESSE DES TROIS ACTIONNAIRES DÉTENANT LE PLUS D'ACTIONS**  
Actionnaire au premier rang des voix Actionnaire au deuxième rang des voix  
Aucun Aucun  
Actionnaire au troisième rang des voix  
Aucun

**6- NOM ET ADRESSE DES ADMINISTRATEURS**

Administrateur: BOULÉ, BERNARD	Vice-président: BEDARD, DALE JR
Pas de changement	
Président: BÉDARD, DALE SR	Administrateur: MUDGEETT, GORDON
Pas de changement	
Secrétaire-trésorier: PLANTE, JEAN MARC	Administrateur: ROBIN, RENÉ
Pas de changement	
Administrateur: WARNER, EDSON	Administrateur: WOODARD, IAN
Pas de changement	



**FORMULAIRE DE CORRECTION PERSONNELLE**

A titre d'annexe, prendre une photocopie de cette page et la commencer à l'utiliser.

2000

MATRICULE 11435 15

199

**5 - IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES**

Dès qu'il y a une modification à apporter dans cette section à une information déjà déclarée au registre, veuillez inscrire à nouveau par ordre d'importance, les noms et adresses des trois actionnaires qui détiennent le plus grand nombre de voix.

Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	nom du deuxième actionnaire
Le premier actionnaire détient il plus de 50 % des voix ?		nom
		province état
		code postal pays
		ville province état
		code postal pays
		ville province état

**6 - IDENTIFICATION DES ADMINISTRATEURS**

Inscrire les corrections, si il y a lieu. Si l'espace de correction est insuffisant, remplir d'ajouter une annexe.

code code code si Autre, détailler	Ajout <input type="checkbox"/> Retrait <input type="checkbox"/>	code des administrateurs PR President TR Trésorier SE Secrétaire AD Administrateur AU Autre
nom		nom
rue		rue
ville		ville
code postal pays		code postal pays
code code code si Autre, détailler	Ajout <input type="checkbox"/> Retrait <input type="checkbox"/>	code code code si Autre, détailler
nom		nom
rue		rue
ville		ville
code postal pays		code postal pays
code code code si Autre, détailler	Ajout <input type="checkbox"/> Retrait <input type="checkbox"/>	code code code si Autre, détailler
nom		nom
rue		rue
ville		ville
code postal pays		code postal pays

**7 - IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS**

Si le président, le secrétaire ou le principal dirigeant n'est pas membre du conseil d'administration, apporter les corrections en termes d'ajout ou de retrait en inscrivant leur nom, leur adresse et leur code approprié.

Code des dirigeants : PR Président PD Principal dirigeant SE Secrétaire	Ajout <input type="checkbox"/> Retrait <input type="checkbox"/>	nom	Ajout <input type="checkbox"/> Retrait <input type="checkbox"/>
code code code		nom	
rue		rue	
ville		ville	
code postal pays		code postal pays	
code code code	Ajout <input type="checkbox"/> Retrait <input type="checkbox"/>	nom	
nom		nom	
rue		rue	
ville		ville	
code postal pays		code postal pays	
code code code	Ajout <input type="checkbox"/> Retrait <input type="checkbox"/>	nom	
nom		nom	
rue		rue	
ville		ville	
code postal pays		code postal pays	

**Certification**

 Je PLANTE JEAN-MARC

domicilié au

Attesté que je suis la personne autorisée par la personne morale, que j'ai pris connaissance de la présente déclaration, que les renseignements déclarés sont vrais, que les corrections qui y sont apportées, le cas échéant, sont vraies et que les droits prescrits accompagnent la présente déclaration.

Jean-Marc Plante

Signature

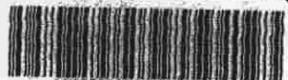
SIGNER ICI

2000-08-29

Date (année, mois, jour)



Numéro matriculé:  
1143501915



Page 198  
3

1143501915.2001.003.0

2000

Numéro valideur: 0450484

Signez à la section CERTIFICATION de la dernière page du formulaire et retournez toutes les pages.



## FORMULAIRE DE CORRECTION PERSONNE MORALE

A titre d'annexe, prendre une photocopie de cette page et la commencer à utiliser.

2000

MATRICULE 11435 15

199

## 1A - NOM ET DOMICILE DE LA PERSONNE MORALE

nom (ou sa variante française)

## 1B - ADRESSE DE CORRESPONDANCE (domicile élu)

nom

Ajout  Retrait 

rue (s'il y a lieu)

n° rue

ville

ville

province / état

code postal

code postal

pays

## 2 - FORME JURIDIQUE DE LA PERSONNE MORALE

Code de forme juridique

CIE Compagnie MUT Mutuelle d'assurance SYC Syndicat des copropriétaires  
COP Coopérative APE Association personnelle AU Autrecode  Autre détailler

Date de constitution annee mois jour

Loi constitutive

de la province / état / pays

## 3 - CONTINUATION / TRANSFORMATION - FUSION / SCISSION

3A - La dernière continuation ou transformation de la personne morale a été

Continuation  Transformation 

nouvelle loi applicable

annee mois jour

lieu (province / état / pays)

3B - La dernière fusion ou scission de la personne morale a été

Fusion  Scission 

annee mois jour

lieu (province / état / pays)

Si vous déclarez une fusion ou une scission, inscrire le matricule (s'il y a lieu), le nom et le domicile des personnes morales parties à la fusion (les composantes) ou à la scission.

Matricule

nom

Matricule

nom

lieu (province / état / pays)

lieu (province / état / pays)

## 4 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

## A) NATURE DES ACTIVITÉS - Inscrire les deux principales activités de la personne morale.

1<sup>re</sup> activité ►2<sup>me</sup> activité

(s'il y a lieu) ►

## B) NOMBRE DE SALARIES AU QUÉBEC

Le code correspondant au nombre de salariés au Québec est

(indiquer une lettre de A à O)

Codes	A De 1 à 3	B De 4 à 9	C De 10 à 25	D De 26 à 49	E De 50 à 99	F De 100 à 249	G De 250 à 499	H De 500 à 749	I De 750 à 999	J De 1000 à 2499	K De 2500 à 4999	L 5000 et plus	O Autres

annee mois jour

Ajout  Retrait 

## C) PÉRIODE D'EXISTENCE

Si l'existence légale de la personne morale est limitée, ajouter ou corriger s'il y a lieu, la date de cessation prévue.

## D) AUTRES NOMS UTILISÉS AU QUÉBEC

Inscrire un seul nom par case.

Inscrire les corrections en termes d'ajout ou de retrait. Si l'espace est insuffisant, remplir et joindre une annexe en indiquant votre matricule et la section que vous corrigez.

Ajout  Retrait Ajout  Retrait 

## E) IDENTIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS AU QUÉBEC

## IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL AU QUÉBEC (si différent de la section 1-A)

Ajout  Retrait 

ville

province

code postal

Principaux secteurs d'activités de l'établissement principal:

1<sup>re</sup> activité ►2<sup>me</sup> activité

(s'il y a lieu) ►

IDENTIFICATION DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS AU QUÉBEC  
(si différent de la section 1-A)

Inscrire les corrections en termes d'ajout ou de retrait. Au besoin, pour corriger les autres établissements, remplir et joindre une annexe en indiquant votre matricule et la section que vous corrigez

Ajout  Retrait 

ville

province

code postal

Principaux secteurs d'activités de l'établissement

1<sup>re</sup> activité ►2<sup>me</sup> activité

(s'il y a lieu) ►

Ajout  Retrait 

ville

province

code postal

Principaux secteurs d'activités de l'établissement

1<sup>re</sup> activité ►2<sup>me</sup> activité

(s'il y a lieu) ►

Ajout  Retrait 

ville

code postal



## CONSTITUTION AND BY-LAWS

### ARTICLE ONE

The name of this organization shall be the Mansonville Sporting Rifle Club.

### ARTICLE TWO

The objectives of this club shall be:

- a. to encourage small bore rifle shooting amongst the citizens of this community with a view to improve marksmanship and the safe handling and proper care of firearms.
- b. to develop the characteristics of honesty, good-fellowship, self-discipline, team play and self-reliance that are the essentials of good citizenship; and
- c. to co-operate with other clubs and associations having like objectives.

### ARTICLE THREE

- a. There shall be two classes of membership; "Annual" and "Honorary".
- b. Annual membership is available to any reputable person on the favourable vote of the Executive Committee and the payment of the prescribed dues.
- c. Honorary membership, by the favourable vote of any club meeting, may be conferred on any person in recognition of services rendered to the club.
- d. All members in good standing shall have the privilege of a voice and of the ballot in all matters pertaining to the activities and welfare of the club except such matters of administration as are delegated by these by-laws or by proper action of the membership to the Executive Committee, special committees or club officials.
- e. All members in good standing shall have the privilege of using the facilities of the club under the regulations and directions issued by the proper authorities.
- f. It shall be the duty of all members to conduct themselves at all times in a manner becoming true sportsmen; to observe the rules and regulations of the club; and to assist the officers in maintaining proper order, discipline, safe conduct and fair play.
- g. No member shall be in good standing who is more than 30 days in arrears in the payment of dues, or who has been suspended from the privileges of membership by proper action of the club's officers.

### ARTICLE FOUR

- a. The annual dues for regular membership shall be \$5.00 for members 18 years and over and \$2.50 for all members under 18 years.
- b. The member's dues shall be established and amended from time to time as required by the executive committee.

## ARTICLE FIVE

- a. The annual meeting of the club shall be held during the month of February in each year.
- b. Special meetings shall be held at any time upon the call of the President, of the Executive Committee, or upon a demand in writing signed by not less than three members in good standing.
- c. No member shall have official status unless each member in good standing has been given one week's prior notice.
- d. One third of the annual members in good standing shall constitute a quorum at any meeting.

## ARTICLE SIX

- a. The officers of this club shall be a President, a Vice-President, a Secretary-treasurer and a Director of Publicity. These officers, acting together, shall constitute the Executive Committee. These officers shall be elected by a majority vote of annual members in good standing and present at the annual meeting. They shall hold office for one year or until their successors are elected.
- b. The Executive Committee shall have the general supervision of all the activities of the club.
- c. Meetings of the Executive Committee shall be held not less frequently than once in each quarter of the club's fiscal year and at such time and place as the committee may determine. Special meetings may be held at any time on the call of the president, or on demand in writing to the secretary, by three members of the committee.
- d. The Executive Committee shall have the power to fill any vacancies that may occur.
- e. Any three members of the committee shall constitute a quorum.
- f. In case of a tie vote the chairman shall cast a second vote.

## ARTICLE SEVEN

- a. The President shall preside at all meetings, call special meetings, and generally supervise the club's activities.
- b. The Vice-President shall perform the duties of the president in the latter's absence or at his request.
- c. The Secretary-Treasurer shall keep all minutes and records and shall attend to all clerical work. He shall receive all monies due the club and shall be responsible for their safekeeping. He shall pay all bills approved by the president. He shall maintain appropriate records of all assets, liabilities, receipts and disbursements.
- d. The Director of Publicity shall establish and maintain friendly contacts with press; shall prepare public notices and other publicity in advance of competitions and meetings, and shall write and disseminate reports and news items following such events.

## ARTICLE EIGHT

- a. Temporary and Permanent committees may be established as the need arises.
- b. The Executive Committee shall appoint a committee of two (members or non-members) to audit the club's books each year.

## ARTICLE NINE

This organization shall be an affiliate of

- a. Dominion Marksmen
- b, C.C.A.M.
- c. P.Q.R.A.

## ARTICLE TEN

By a majority vote of the members present, the above articles may be amended or added to at any annual or special meeting of members, provided that the notice of motion, duly seconded, shall have been given to the Secretary in writing in sufficient time for its inclusion in the notice calling the annual or special meeting.